

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 05 Mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq mai à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Madame Marion HOUETZ, Présidente.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	28.04.2026
Membres en exercice	32	Date de publication	28.04.2026
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	31	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents ( <i>y compris les procurations</i> )	1	POUR : 32	
Nombre de procurations	1	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes ( <i>y compris les procurations</i> )	32	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	X	CHOVA Audrey	X	JOURDAN Lucie	A partir de la délibération 36	ORIVES Eric	X
BADIA Armand	X	CONDOR Alain	X	LEFRERE François	X	PALLOT Thierry	X
BARKATS Michael	Procuration à M. HOUETZ Sauf délibérations 32 et 34	D'IMPERIO Cédric	A partir de la délibération 36	MARTIN Nicolas	X	RECULET Virginie	X
BONNET Georges	X	ETNA Sandra	X	MAZON Cédric	X	TERME Annie	X
LAURENT Philippe <i>Suppléant de BOUET L</i>	X	FABREGES M. France	X	MEJEAN Florian	X	TESTUD Jean Luc	X
BOULONI Christian	X	FIALON Dominique	X	MINJOULAT-REY Cl.	X	VALETTE Alain	X
CHAMBON Annie	X	GEIGUER Jacques	X	MONIER Magali	X	VANDEVELDE Hélène	X
CHAPUIS Pierre	X	HOUETZ Marion	Sauf délibérations 32 et 34 (vote CFU 2025)	MOURARET Christine	X	VEYRENC Yves	X

**Délibération N° 50.2026**

**Ressources humaines : Création du Comité social territorial local (CST) :**

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la concertation qui a eu lieu le 30 avril 2026 en présence de deux des quatre syndicats représentatifs, à savoir la CGT et la FA-FPT,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

**DECIDE :**

**Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.**

**Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à trois (3) et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.**

**Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à trois (3), et un nombre égal de représentants suppléants.**

**Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.**

**Adoptée à l'unanimité des membres présents.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire*

A Thueyts, le 13 mai 2026.



La Présidente,  
Marion HOUETZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. CHAPUIS', written over a rectangular box.

Le Secrétaire de séance,  
Pierre CHAPUIS.